

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 513

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Vallaud, Mme Rabault et les membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

À la fin du *b* du 2° du IV de l'article 25 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, l'année : « 2018 » est remplacée par l'année : « 2019 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reporter d'un an l'élargissement du répertoire des représentants d'intérêts aux relations avec les élus et fonctionnaires locaux afin de donner le temps aux entreprises, associations et autres organisations concernées par les obligations d'enregistrement et de reporting de mieux appréhender le dispositif et ses conséquences avant celui-ci.